



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Déclaration préalable Comité Technique Ministériel du 23 mai 2014

Nous voici maintenant au temps de la mise en œuvre de la réforme de l'Inspection du travail, porteuse à terme, pour la CFDT - d'une amélioration des conditions de travail des agents de contrôle, autour d'un travail qui les sort de l'isolement pour un travail plus collectif ; - mais aussi d'une plus grande efficacité dans l'exercice de notre mission de service public de l'Inspection du travail.

Pour la CFDT et l'ensemble des agents sur le terrain, cette réforme s'entend aussi autour du renforcement des pouvoirs de l'Inspection du travail, de la mise en œuvre concrète du volet Emploi du projet « Ministère Fort », et aussi d'une construction institutionnalisée du lien Travail-Emploi.

Les agents du pôle 3^E attendent d'ailleurs avec une certaine inquiétude qu'on fixe clairement les missions des services et que soient donnés du sens et du poids aux politiques qu'ils défendent quotidiennement au profit des publics les moins favorisés. Nous parlons tant des missions que des moyens.

Sur la proposition de loi relative aux pouvoirs de l'Inspection du Travail

La proposition de loi relative aux pouvoirs de l'Inspection du Travail est en discussion à l'assemblée nationale et sera votée courant juin. Avec retard.

Cette loi constitue un élément essentiel de la réforme de l'Inspection du travail puisque sans rien changer aux pouvoirs actuels des Inspecteurs et Contrôleurs du travail qui pourront toujours dresser procès-verbal s'ils le jugent nécessaire, elle leur permettra de disposer de pouvoirs coercitifs complémentaires tant par la voie pénale (transaction pénale) que par la voie administrative (amendes administratives et extension de l'arrêt d'activité). Cette loi améliorera, en outre, le droit d'accès des agents de contrôle aux documents nécessaires à leurs enquêtes.

Pour rappel et c'est important, 6 000 procès-verbaux sont établis chaque année alors que ce chiffre était de 25 000 quelques temps en arrière. Cette baisse dans l'application de la sanction aux infractions du code du travail est totalement liée à la faiblesse des suites judiciaires qui leur sont données. Dans deux tiers des cas, nos procès-verbaux ne donnent pas lieu à des poursuites. Et lorsque les PV sont audiencés, les peines sont bien dérisoires dans bon nombre de cas. Il en résulte que la répression ne s'exerce que très partiellement, exceptionnellement devrait-on dire ! Cela a pour conséquence une dépénalisation de fait du droit du travail. La CFDT dénonce cette situation inacceptable.

La France qui se targue d'un droit social avancé n'a encore jamais donné de moyens efficaces à l'Inspection du travail pour faire respecter les droits des salariés, là où nos collègues européens disposent depuis longtemps de ces pouvoirs. Par conséquent, cette loi vient combler une lacune au regard du droit des autres pays de l'Union européenne et surtout du droit accordé aux salariés pour une meilleure application de la norme.

La CFDT soutient donc pleinement cette loi qui répond à nos revendications et surtout à l'intérêt général de 24 millions de travailleurs qui seront mieux protégés. En cette période de crise où les droits des salariés sont fragilisés et alors que les entreprises bénéficient de mesures destinées à la création d'emplois, le renforcement des pouvoirs de contrôles est une nécessité permettant de mieux assurer l'ordre public social.

La CFDT met en garde tous ceux qui veulent empêcher cette loi d'être votée par un jeu de lobbying idéologique et bien peu éclairé auprès des parlementaires. Nous savons que certaines organisations syndicales jouent ainsi l'avenir d'une inspection efficace, mieux protégée et d'une meilleure application du droit au profit des salariés. Ils en seront comptables historiquement face aux agents et pire encore face aux salariés.

Pour la CFDT, c'est une faute impardonnable que de tenter d'affaiblir notre corps, nos missions et la protection que les salariés sont en droit d'attendre de nous.

La CFDT rejette cette alliance avec les conservateurs de tout poil siégeant à l'assemblée nationale.

Rappelons que cette loi est une chance historique pour l'Inspection du travail et pour les travailleurs ; elle ne se représentera pas.

La CFDT appelle donc solennellement les parlementaires à voter cette loi.

Plus généralement, la réforme sur l'organisation de l'Inspection du travail se poursuit et un travail important a été produit par la DGT pour aider à sa mise en œuvre avec les régions et les départements. Rien ne sera facile tant nous imaginons que les opposants à la réforme, qui ne sont pas majoritaires dans les services, ne prendront pas immédiatement en compte l'importance et l'intérêt des changements en cours ; bien que nous constatons l'inscription discrète d'un certain nombre de ces opposants tant dans l'EPIT qu'à l'accès aux postes de RUC.

D'ailleurs, un certain nombre d'observateurs indépendants ne manquent pas de s'étonner que certains professionnels de l'Inspection du Travail puissent refuser un renforcement de leur pouvoir.

L'enjeu de cette réforme est de construire un nouveau modèle professionnel visant à prendre en compte les évolutions extérieures intervenues dans les entreprises au cours des dernières décennies et les évolutions du corps social sous peine de s'isoler et devenir inefficace. Nous savons qu'autour du contrôle des entreprises, les intérêts sont divergents – les patrons, les salariés et leur représentants, les agents de contrôle. On peut comprendre les positions patronales mais nous nous étonnons des positions syndicales des opposants à cette réforme. De quoi avez-vous peur chers collègues ? D'avoir à mettre en œuvre de nouveaux pouvoirs ; alors qu'aujourd'hui, une fois votre PV dressé, le suivi reste de la responsabilité du juge.

Ou bien votre position est-elle guidée par la volonté de poursuivre votre obstruction à une réforme que vous ne voulez pas car elle entraîne trop de changement dans les habitudes de certains et parce qu'il faudra développer du collectif et mettre les mains dans la cambouis pour co-construire un nouveau système d'Inspection du Travail.

Parallèle aux difficultés rencontrées pour construire une Europe solidaire et solide que la CFDT appelle de ses vœux en cette veille d'élection.

Tout n'est pas encore finalisé, aussi bien pour la nomination des RUC, leur formation, que pour l'affectation des IT et CT dans les Unités de Contrôle. La CFDT exige beaucoup de transparence. Les nominations de RUC ne se feront qu'à l'issue de la CAP du 10 juillet 2014.

A ce stade, la CFDT va encore vous rappeler que le volet Inspection du Travail de la réforme doit aujourd'hui encore être améliorée sur des points qui nous paraissent essentiels. Et nous allons être très explicites.

- L'accélération du PTE s'impose comme une nécessité non seulement pour les conditions de travail des agents mais aussi pour la qualité du service public rendu. **La CFDT répète que le PTE peut et doit se faire sur une durée de 6 ans maximum.** C'est essentiel pour que la période transitoire de réorganisation ne soit trop longue.
- La CFDT rappelle qu'il faut rendre possible l'affectation d'Inspecteurs du travail issus du PTE à l'Emploi ou aux Fonctions Supports dès lors qu'ils le souhaitent. Cela permettra à davantage de Contrôleurs du Travail qui ne sont pas issus des sections de présenter le RAEP.
- La CFDT exige que des solutions soient offertes aux contrôleurs ou contractuels qui souhaitent intégrer la filière administrative. Chacun doit pouvoir bénéficier d'une évolution de carrière en accédant au grade d'Attaché.
- La compétence des assistants de contrôle doit être reconnue et les agents promus vers le corps des Secrétaires administratifs. Ils ne peuvent plus passer aujourd'hui l'examen professionnel de contrôleur du travail ; cette situation doit être compensée.
- La CFDT rappelle que la réforme exige des moyens humains et matériels. Nous vous demandons donc le maintien impératif des effectifs de contrôle en adéquation avec les efforts qui avaient été mis en œuvre à l'occasion du PMDIT. D'une manière générale, le service public de l'Inspection du travail et de l'Emploi doit conserver les moyens de répondre aux difficultés économiques et sociales ainsi qu'à la dégradation des conditions de travail dans les entreprises.
- La formation des Contrôleurs du travail qui accepteront de contrôler des entreprises de plus de 50 salariés doit être mise en place.

Enfin, la CFDT demande à l'administration que les agents qui assureront un intérim durant la période transitoire de mise en œuvre de la réforme et qui de fait connaîtront une augmentation de leur charge de travail puissent bénéficier d'une indemnité de sujétion exceptionnelle.

La réforme de l'Inspection du travail ne peut s'envisager sans une réflexion approfondie sur le pôle 3^E, l'évolution des missions et les liens trop ténus aujourd'hui avec le pôle travail.

Autant il est difficile d'imaginer que des agents du pôle 3^E puissent fermer les yeux sur les problèmes de conditions de travail, d'exposition à des risques de salariés en insertion, autant, il n'est pas acceptable qu'un agent de contrôle ne s'intéresse pas aux difficultés économiques des entreprises contrôlées grandes ou petites, en lien avec le pôle 3^E, dans un contexte de crise économique entraînant des réductions très importantes d'activité comme nous le constatons aujourd'hui dans le bâtiment.

Monsieur le Ministre, il est donc temps de nous informer des évolutions du pôle 3^E suite aux actes de décentralisation annoncés et des évolutions d'organisation des SPE

Sur les services Emploi :

Pour la CFDT il faut lier l'emploi et le développement économique car c'est le développement économique qui crée l'emploi, la formation professionnelle l'accompagne. Si les DIRECCTE ont été créées dans ce sens, rien n'a vraiment changé depuis. Cette liaison demande une articulation des ministères de tutelle des pôles 3^E. C'est à ce prix que nous mettrons en place des outils de lutte pour l'emploi articulés avec une vision économique.

De nouvelles missions sont arrivées : les contrats d'avenir, les contrats de génération, l'égalité et les nouvelles obligations liées au traitement des PSE. Les services déconcentrés sont très sollicités sur les questions Emploi avec une interrogation sur les articulations entre l'échelon départemental et l'échelon régional. Mais deux questions dominent : avec quels effectifs les services des Pôles 3E pourront-ils mettre en œuvre le suivi des politiques publiques et quelles évolutions de carrière de C en B, de B en A et au-delà ? Comment et quand se réalisera l'engagement du Ministre d'augmenter les effectifs de A sur le Pôle 3E ?

Il est actuellement demandé à nos services de piloter des politiques alors que les leviers d'action ont été largement confiés à d'autres et les financements drastiquement réduits : les collectivités territoriales de la mairie au conseil régional interviennent maintenant sur ce champ, souvent par le biais de cofinancement des opérateurs de l'Etat.

Les personnels en charge de l'emploi ont massivement exprimé le sentiment d'une perte de sens. Ils ont demandé une clarification des rôles de l'Etat, de ses opérateurs, des collectivités locales. Le projet actuel de circulaire sur le service public de l'emploi (SPE) ne répond pas aux attentes des agents en région qui perdent pied sur le bateau ivre de l'emploi. Ce projet ne fixe rien : tout est renvoyé à la négociation auprès d'acteurs qui ne sont pas actuellement prêts à s'entendre. Loin de simplifier leurs modes de coordination, il les rend flous. Les territoires pour le SPE de Proximité ont un périmètre incertain relevant de critères pour le moins aléatoires (territoires communs à l'Etat, la Région et les différents opérateurs ou, à défaut, territoires de projet). Dans ce mille feuilles où chaque acteur semble trouver sa légitimité par sa propre définition du découpage géographique, les études statistiques et diagnostics territoriaux se multiplient. **Seul un cadrage ministériel fort peut inciter les multiples acteurs de l'emploi à se réorganiser sur un territoire unique partagé par tous et garant d'efficacité.** Ce projet de circulaire est l'un des exemples de la méconnaissance et du déni de la DGEFP de prendre en compte les réalités des acteurs locaux.

Sur les Services Régionaux de Contrôle

La CFDT tient à souligner la grande insuffisance des moyens humains des services régionaux de contrôle (SRC) avec moins de 200 agents pour l'ensemble des régions, moyens en net décalage avec les enjeux considérables en matière de contrôle de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

Les effectifs des SRC n'ont pas évolué en 17 années, alors même que les organismes de formation à contrôler ont connu une augmentation exponentielle ! Organismes de formation dont l'existence relève plus de l'opportunité à obtenir des financements pour faire prospérer leur structure que du professionnalisme au profit des salariés et des demandeurs d'emploi. Dans une période où le Gouvernement ne jure que par la rigueur budgétaire, encore faudrait-il qu'il se donne les moyens humains dans un secteur où les enjeux financiers se calculent en milliards d'euros !

La nouvelle loi sur la formation professionnelle va impacter fortement les SRC puisqu'ils seront en charge de contrôler l'effectivité de la dépense des entreprises en matière de formation professionnelle et de décider de l'abondement des Comptes Personnalisés de Formation des salariés. Cette nouvelle mission nécessitera des effectifs supplémentaires. Sans quoi la nouvelle loi ne sera pas pleinement effective.

Enfin, nous ne pouvons terminer cette déclaration sans vous interroger sur l'impact sur les services déconcentrés de l'Etat des réformes territoriales qui semblent devoir être mises en place avant la fin de cette année. Cette réforme nous semble être la plus importante que nous n'ayons jamais eue. Quelles sont vos pistes de réflexion et comment y serons-nous associés ?